



## **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 5 septembre 2024

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, L 153-16, L 151-12 et L 151-13 ;

**Vu** le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LAMBALLE-ARMOR, transmis à la CDPENAF le 19 juillet 2024 et plus particulièrement la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

**Émet** pour chaque STECAL, l'avis tel qu'il est repris dans le tableau de synthèse figurant en annexe.

Saint-Brieuc, le 5 septembre 2024

Le président de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

  
Jean-Pascal LEBRETON